

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 11 octobre 2017

Le onze octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 29 septembre 2017

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques, ESQUENET Christophe

Absent excusé :

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 19 administrés à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Elodie BROHAN est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2017 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération sur modification des statuts de la communauté de commune Cœur de Savoie
- Délibération sur l'approbation du rapport de la CLECT
- Délibération Décision Modificative budget annexe Lotissement
- Délibération Décision Modificative budget principal opération PLU
- Délibération Approbation du PLU
- Devis signalisation parking Mairie
- Devis Mobilier et chapiteau
- Délibération subvention Association Montagne Nature et Homme
- Délibération refacturation heures agent technique au SIVU Scolaire Le Castelet
- Point urbanisme
- Compte-rendu réunions syndicat et intercommunalité
- Questions, courriers et informations divers

I. Délibération sur modification des statuts de la communauté de commune Cœur de Savoie (Délibération N°1)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2018

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;
- En matière de compétences optionnelles :
 - o Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
 - o Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie des zones artisanales » (art 5.2.3) ;
 - o Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;
 - o Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
 - o Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1^{er} janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.

Pour mémoire, la modification des statuts telles que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2018.

Le conseil municipal est invité à délibérer avec quatre voix pour (Pierre COMTE, Aline MESTRALLET, Dolorès GUCHER et Jean-Claude MESTRALLET), deux abstentions

(Jean-Jacques HUGUENIN et Christophe ESQUENET) et trois voix contre (Suzanne CADOUX, Inès DELACUVALLERIE et Guillaume VEROLLET) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2018.

II. Délibération sur l'approbation du rapport de la CLECT (Délibération N°2)

Approbation du rapport du 7 septembre 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la CCCdS et ses Communes membres

Le Maire rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1^{er} janvier 2018, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes. Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien) ;
- Les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au sein de laquelle Monsieur le Maire est chargé de représenter la commune de Villard-sallet, s'est réunie le 7 septembre 2017. Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de Communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes

représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Le Conseil Municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, est invité à délibérer avec cinq voix pour (Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Jean-Claude MESTRALLET, Dolorès GUCHER et Pierre COMTE), un contre (Guillaume VEROLLET) et trois abstentions (Suzanne CADOUX, Inès DELACUVALLERIE et Jean-Jacques HUGUENIN) :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1^{er} janvier 2018.

III. Délibération Décision Modificative budget annexe Lotissement (Délibération N°3)

Le Maire indique avoir reçu une demande de la trésorerie afin d'équilibrer les comptes 040 et 042 du budget lotissement.

Il propose de procéder à la Décision Modificative comme suit :

- Diminution de crédit de 69 554.33€ sur le compte 16874 (Dépense d'investissement)
- Diminution de crédit de 183 433.33€ sur le compte 3351/040 (recette d'investissement)
- Augmentation de crédit de 113 879€ sur le compte 021 (recette d'investissement)
- Augmentation de crédit de 113 879€ sur le compte 023 (Dépense de fonctionnement)
- Augmentation de crédit de 113 879€ sur le compte 7015 (Recette de fonctionnement)

Le conseil municipal, accepte la proposition à l'unanimité.

IV. Délibération Décision Modificative budget principal opération PLU (Délibération N° 4)

Le maire indique avoir réceptionné la facture relative à la présence du commissaire enquêteur dans la phase de l'enquête publique du PLU d'un montant de 5 492.60€. Sur l'opération 162 « PLU » il reste la somme d 3402.76€. Il manque donc 2089.84€. Il convient donc de procéder à une décision modificative comme suit :

Diminution sur le compte 2111 opération 154 « Achat parcelle de terrain » : - 2100 €
Augmentation sur le compte 202 opération 162 « PLU » : + 2100 €

Le conseil municipal, accepte la proposition à l'unanimité.

V. Délibération Approbation du PLU (Délibération N° 5)

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet de PLU et les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Projet de PLU comprend :

- un rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durables
- le règlement, les OAP et le zonage
- ainsi que les annexes

Les remarques effectuées par les personnes publiques associées consultées et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications du projet de PLU. Ces modifications sont présentées dans la note annexée au présent document.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

VU la délibération n°2, en date du 20 septembre 2012, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en conseil municipal du 15 décembre 2014 ;

VU la délibération n°2, en date du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal en date du 21 mars 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec six voix (Jean-Claude MESTRALLET, Dolorès GUCHER, Guillaume VEROLLET, Pierre COMTE, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET) pour et trois abstentions (Suzanne CADOUX, Inès DELACUVALLERIE et Jean-Jacques HUGUENIN)

- ⇒ **ADOpte** les modifications précitées considérant qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du P.A.D.D., ni l'économie générale du plan
- ⇒ **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ⇒ **DECIDE QUE**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'au registre des délibérations.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villard-Sallet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

VI. Devis signalisation parking Mairie (Délibération n°6)

Le maire indique avoir reçu un devis de la société de marquage routier PROXIMARK pour le marquage au sol du parking de la mairie, de la place PMR et du passage piétons, ainsi que le STOP place Novel Catin. Ce devis s'élève à 295.40€ HT (354.48€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de PROXIMARK pour un montant de 295.40€ HT
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

VII. Devis Mobilier et chapiteau

Le Maire indique avoir reçu un devis de la société MEFRAN pour l'acquisition d'un chapiteau et de mobilier intérieur et extérieur.

A noter que ce devis ne prend pas en compte les dimensions exactes de la cour. De ce fait, un devis avec la dimension de 6X8 sera demandé à la société MEFRAN.

Elodie BROHAN se charge de contacter la société UGAP afin d'obtenir un 3^{ème} devis.

Pierre COMTE est dans l'attente d'un autre devis concernant le mobilier intérieur.

VIII. Délibération subvention Association Montagne Nature et Homme (Délibération N°7)

Afin de remercier l'association Montagne Nature et Homme (notamment avec la participation de Stéphane VERDET pour les visites des Tours de Montmayeur) le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Montagne Nature et Homme.

IX. Délibération refacturation heures agent technique au SIVU Scolaire Le Castelet (Délibération N°8)

Le Maire rappelle que la mairie met à disposition l'agent technique de la commune depuis le 23/02/2017, il demande à ce que ces heures soient facturées au SIVU Scolaire le Castelet.

Pour rappel le taux horaire de l'agent technique est de 10€22 brut. La liste exhaustive des travaux réalisés a été mise à jour pour la période du 23/02/16 au 26/08/2017. Durant cette période l'agent a effectué pour le compte du SIVU Scolaire le Castelet 215 heures. Soit un montant total de 2197.30€

Le conseil municipal vote à l'unanimité la refacturation de ces heures au SIVU Scolaire le Castelet et autorise le Maire à émettre le titre au SIVU Scolaire le Castelet.

X. Point urbanisme

Depuis janvier 2017 39 CU ont été déposés en mairie ainsi que deux permis de construire et six déclarations préalables

Le Maire indique que l'enfouissement de la ligne moyenne tension débutera le 23 octobre 2017 pour 15 jours de travaux, sans impact financier pour la commune (arrêté de circulation N° 09-2017 en date du 25 septembre 2017).

XI. Compte-rendu réunions syndicat et intercommunalité

Aucune réunion n'a eu lieu depuis le conseil municipal du 19 septembre 2017.

Cependant Pierre COMTE indique qu'une formation au compostage est proposée par le SIBRECSA, les informations sont affichées sur les panneaux communaux et sur le site internet de la commune.

XII. Questions, courriers et informations divers

a) Animations /CCAS

- La cérémonie du 11 novembre se tiendra à Villard-Sallet dès 8h45 au cimetière en collaboration avec les communes de La Table, La Trinité et Rotherens et en présence de l'harmonie de la Rochette, des gendarmes et des pompiers. Aussi, le sou des écoles s'est engagé à faire apprendre aux enfants de l'école des Tours de Montmayer un couplet et le refrain de la marseillaise.

Animations proposées par le comité d'animation :

- La soirée Potage et Papotages aura lieu le 18 novembre 2017
- Un loto sera organisé le 2 décembre 2017.

A noter que la réunion du comité des fêtes est fixée le 19 octobre 2017 à 19h30.

- Le repas des séniors est fixé au samedi 9 décembre 2017. Une réunion sera prochainement fixée pour définir l'organisation. Aline MESTRALLET a en charge l'organisation de cette manifestation.

b) Association

La nouvelle association « 1000 idées » remercie la municipalité pour le prêt de la petite salle polyvalente les lundis et un jeudi sur deux.

c) Communauté de communes

Une rencontre est programmée avec Béatrice SANTAIS, la municipalité et les membres de l'association des Amis de Montmayer le 7 novembre 2017 à 18h30 à la Mairie de Villard-Sallet.

d) Vérification des bornes incendie

La vérification des bornes incendie sur l'ensemble de la commune initialement prévue le mercredi 18 octobre 2017 a été annulée pour cause de vérification régionale du matériel des pompiers. Cette opération sera reprogrammée ultérieurement et nous ne manquerons pas d'en informer la population via les panneaux d'affichage et le site internet.

e) Stationnement

Les panneaux d'interdiction de stationner ont été mis en place « Rue de Montmayer » et au début de la « rue de la carrière » (de la place Paul MASSET jusqu'à l'impasse de la fontaine). Le Maire rappelle les modalités de l'arrêté municipal en date du 12 mai 2017 fixant l'interdiction de stationnement.

A la fin de la séance le Maire laisse la parole au public.

La prochaine réunion est fixée au mardi 21 novembre 2017 à 20h00.

La réunion préparatoire du conseil municipal est fixée au vendredi 3 novembre 2017 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET



